Corse infos



Erignac: non-lieu général requis dans la "piste agricole"

Dix-huit ans après avoir été décrétée "hypothèse privilégiée" de l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac, cette procédure est peut-être en passe d'être définitivement abandonnée. Le parquet antiterroriste a requis en ce sens

'épisode figurera dans les annales des fiascos liés à l'antiterrorisme français, un tunnel de
dix-huit années au cours desquelles
les magistrats auront obstinément refusé de tenir la "piste agricole" de
l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac pour ce qu'elle était : un songe-creux, une faribole.
Le 3 mai dernier, le parquet antiterroriste de Paris a requis un non-lieu général dans cette procédure 1337, qualifiée de "dossier-poubelle", qui avait
pourtant prospèré à grand renfort de
publicité médiatique au lendemain de
l'assassinat du préfet de région Claude
Erignac, le 6 février 1998.
Depuis près de vingt ans, trente et une

Erignac, le 6 février 1998.
Depuis près de vingt ans, trente et une personnes liées au monde agricole – mais pas seulement – se trouvent toujours sous le coup d'une mise en examen et pour certaines, encore théoriquement assujetties à un strict contrôle judiciaire. Trois d'entre elles ne verront même pas satisfait leur souhait d'être mises hors de cause : elles sont décédées depuis.

Des réquisitions

Des réquisitions
"en opportunité"
"non-lieu général" a donc requis le ministère public au terme d'un argumentaire de quelque soixante-dix-huit pages, dont les acrobatiques motivations, concentrées en quelques lignes, ne lassent pas de surprendre: "La particulière compexité des investigations, leur durée et le climat d'apaisement en
Casse derit sans trembles le narquel Corse, écrit sans trembler le parquet antiterroriste, commandent de

antiterroriste, commandent de reque-rir en opportunité le non-lieu à l'égard de tous les mis en examen". Une "opportunité" qui fait pourtant lit de considérations évidentes, au regard de la "durée" de l'enquête notamment, laquelle n'a pas excédé dix-sept mois, soit une résolution extrêmement rapi-de dans un fossier aussi épineux. de dans un dossier aussi épineux - et qui ne doit rien à la fameuse "piste agri-

Doit-on comprendre, en outre, que le Doit-on comprendre, en outre, que le dépôt des armes décrété par le FLNC en juin 2014 - soit il y a près de deux ans - ait joué un rôle déterminant dans l'appréciation du parquet en contribuant à instaurer un 'climat' apaisé dans l'île ? Sur ce point, la prose judiciaire se montre, hélas, avare de précisions



Le sort de la procédure 1337 se trouve désormais entre les mains de la juge Laurence Le Vert, figure de l'antiterrorisme et future retraitée de la magistrature.

tions qui les fondent, ne sont pas en l'honneur de la justice, tonne M' Romina Cresci, du barreau d'Ajaccio, conseil de Fabien Maestracci, Stella La-crimi et Laurent Lorenzoni. *On nous* parle de climat apaisé dans l'île. Il s'agi-rait presque de réquisitions politi-

ques..."
Son confère Jean Giuseppi, qui a long-temps porté ce dossier, témoigne en re-vanche d'une "satisfaction évidente" tempérée par une interrogation: "On se demande où en serait le dossier si le climat n'était pas "apaisé"...".

L'ancien magistrat Gilbert Thiel: 'Un naufrage'

"Un naufrage"
D'aussi acerbes considérations
n'épargnent pas l'ancien juge
d'instruction antiterroriste Gilbert
Thiel, désornais à la retraite, dont la
mésentente avec ses collègues
Jean-Louis Bruguière et Laurence Le
Vert, tous deux chargés de 'information ouverte après 'assassinat du préfet Erignac, était pro-

verbiale. "Il y a un seul argument, qui supplante tous les autres pour justifier ces réquisi-tions, explique le magistrat : c'est que le délai n'a pas été raisonnable. Je ne

le délai n'a pas été raisonnable. Je ne sais pas pourquoi le parquet n'a pas eu le courage d'écrire cela". Le même s'interroge sur la formule d'un climat qui "apaisé ou non, n'a rien à voir dans cette décision". S'il n'entend pas se soustraire à ses res-ponsabilités, ce dernier, qui assure n'avoir accompli "que quelques actes dans cette procédure", estime en revan-che que l'instruction aurait dù s'ache-ver "des le début des années 2000 ou à ver "dès le début des années 2000 ou à vet ues le aeur aes années 2000 ou à la suite de l'interpellation du comman-do Erignac, en 1999", une "avancée qui avait déjà marqué un coup d'arrêt à la

En 2007, il refusera même de prendre à son compte ce dossier emblémati-que d'un "naufrage", lors que Jean-Louis Bruguière décide de se lancer en politique avec le très relatif suc-cès que l'on sait.

ouvelle plainte déposée

Plus sûrement que d'indéchiffrables références à un ciel insulaire désormais dégagé, cette première victoire pour les conseils des mis en examen, a pour les conseils des mis en examen, a sans doute été obtenue en raison d'un télescopage prévisible, celui de demandes de non-lieu, formulées à raison de plusièeurs par mois, et d'une action en responsabilité civile introduite il y a un an par M' Emmanuel Mercinier-Pantalacci, avocat de cinq mis en cause, pour 'déni de justice' d'une de la justice'.

Dans ce volet. l'État devait faire Dans ce volet, l'Etat devait faire connaître ses conclusions dans une quinzaine de jours et expliquer les rai-sons d'un si long retard. D'où la suspi-cion pesant sur les réquisitions du par-quet, lesquelles semblent avoir été pri-ses sous l'effet d'un soudain accès d'opportunité, pour ne pas écrire. d'opportunité - pour ne pas écrire :

Reste que le sort de la procédure 1337

se trouve désormais entre les mains de la juge Laurence Le Vert, figure de l'antiterrorisme et future retraitée de la magistrature. Cette dernière dispo-

la magistrature. Cette dernière dispo-se d'un mois pour rendre une ordon-nance de règlement – "un délai très théorique", analyse un juriste. "Ca fait dis-huit ans qu'on attend, nous ne sommes plus à ça près", soupi-re Mathieu Filidori, 68 ans. L'agriculteur de Pinia, régulièrement présenté comme la tête pensante de la "piste agricole", a obtenu le dou-teux privilège d'être incarcéré à deux reprises au cours de l'enquête : une cours de l'enquête : une reprises au cours de l'enquête : une première fois du 22 juin 1998 au 10 novembre 1998, une seconde, pour trois semaines, le 19 mai 1999.

Et toujours au titre de son implication Et toujours au titre de son implication présumée dans le non moins présumé complot fomenté par les agriculteurs corses contre le préfet Claude Eri-gnac. "Nous avons, les miens et moi, traversé une véritable épreuve dont per-sonne n'est sort i indemne, expli-que-t-il. L'exploitation agricole a subi un coup d'arrêt, nous avons perdu un coup d'arrêt, nous avons perdu un coup d'arrêt, nous avons perdu l'équivalent de trois cent mille euros, ma réputation a été touchée par une campagne médiatique enragée à Paris. Aujourd'hui encore, certains pensent toujours qu'il n'y a pas de fumée sans

jeu . Il y eut, en revanche, des explosifs. En l'espèce, une demi-douzaine de bâ-tons de dynamite en mauvais état et dix détonateurs électriques mis au jour à Pinia en septembre 1998 par des policiers au flair infaillible : qua-

des policiers au flair infaillible : qua-tre d'entre eux auront suff à perquisi-tionner un domaine de huit cent qua-tre-vingt-six hectares. Pour Mathieu Filidori, qui a toujours nié avoir eu en sa possession ces explo-sifs, cette miraculeuse trouvaille accré-dite la thèse d'une manipulation desti-née à conforter frauduleusement la fa-meuse niste aericole.

meuse piste agricole. Le 25 février 2015, celui-ci déposait donc par l'intermédiaire de son avo-cat, M' Mercinier-Pantalacci, une cat, M' Mercinier-Pantalacci, une plainte contre X pour "faux et usage de faux aggravés" en écritures publi-ques et "dénonciations calomnieu-ses". La procédure suit son cours, à vrai dire mollement. Faudra-t-il atten-dre dix-huit années de plus pour en obtenir le fir mot ? obtenir le fin mot ?

et Jeanne-Françoise COLONNA

Me Mercinier-Pantalacci: "L'État a enterré ce dossier pendant près de vingt ans"

À quoi attribuez-vous ces réquisitions

À quoi attribuez-vous ces réquisitions de non-lieu général dans la procédure de la piste agricole?

Sans doute à notre détermination à mettre fin à ce déni de justice. l'ai déposé une requête aux fins de clôture et non-lieu en février 2014 et le juge a par conséquent clôturé en mars 2014. Depuis, nous attendions le réquisitoire définitif. l'écrivais chaque mois puis chaque semaine aux magistrats nour chaque semaine aux magistrats nour chaque semaine aux magistrats pour dénoncer l'indignité de la chose. Sans doute placé au pied du mur, le ministè-re public a-t-il été contraint d'admettre l'évidence qui s'impose : ce dossier est vide.

Cela signifie-t-il que les vingt-neuf mis en examen sont définitivement blan-chis ?

Il s'agit plutôt d'une première étape. Il s'agit plutôt d'une première étape. La prochaine consistera, je l'espère, dans la signature d'une ordonnance de non-lieu du juge Laurence Le Vert. Puis nous viserons la condamnation de l'État sur le plan civil afin que les personnes mises en examen puissent obtenir réparation de leur préjudi-ce. Ensuite, nous introduirons une ac-tion devant la Cour européenne des droits de l'homme nour obtenir une droits de l'homme pour obtenir une condamnation de la France.

Comment expliquer une telle déroute ju-diciaire dans un dossier considéré com-

diciaire dans un dossier considéré com-me une cause nationale ? Il s'est agi d'une déraison orchestrée par le tout puissant Roger Marion sous le regard ébloui de Laurence Le Vert, qui paraissait avoir perdu tout

sens critique, le tout avec la bénédiction du pouvoir politique, plus avide d'ordre et de répression que de justice et de vérité

Un policier et une magistrate ne sau-raient être tenus pour seuls responsa-bles de ce fiasco...

En tout cas, les turpitudes de l'autorité juridico-policière se sont avérées si graves qu'il était trop difficile de les asgraves qu'il était trop difficile de les assumer, comme un menteur qui s'enferre dans son mensonge chaque jour davantage. La honte de l'aveu serait pire que le ridicule du mensonge obstiné: le mea culpa était impossible. L'état a enterré ce dossier pendant près de 20 ans, plutôt que de reconnaître sa faute, tant celle-ci était orrande.



ns doute placé au pied du mur, le ministère public a-t-il été contraint d'admettre l'évidence qui s'impose : ce dossier est vide.

Antoine ALBERTINI

La "piste agricole", ou dix-huit années d'errements dans une enquête criminelle bancale

C'est l'histoire d'une fable judiciaire qui aura mobilisé des dizaines d'en-quêteurs, justifié des années d'incarcération, fait couler des décalitres d'encre et causé d'importants dommage collatéraux : réputations ternies, vie fa miliale bousculée.

miniaie bouscuiee. C'est aussi l'histoire d'un double entê-tement : celui d'une justice qui renâ-cle désespérément à reconnaître ses torts et celui d'un policier, Roger Marion, désormais préfet honoraire et autrefois omnipotent patron de la Divi-sion nationale antiterroriste. Maître d'œuvre de l'enquête sur une piste agricole à laquelle il était le seul à croi-re, le policier a cultivé ses certitudes dès le lendemain de l'assassinat du prédes le lendemain de l'assassinant du pré-fet Erignac, contre les faits et - plus gra-ve - contre l'avis d'enquêteurs d'expérience, à l'image de Demetrius Dragacci, directeur de la police judi-ciaire en Corse, dont il obtiendra la tête après quelques semaines

La mère de toutes les pistes

La "piste agricole", du reste, ne sera pas la seule hypothèse envisagée par Roger Marion, dont le surnom bientôt vansformé en indicatif radio, "Aigle Quatre" - pour Eagle Four (phonéti-quement : "Y gueule fort") disait assez le caractère ombrageux. En leur temps, celles des "sapeurs-pompiers, des "garçons-bouchers", des "com-merçants", recevront elles aussi les honneurs de ses limiers et, cela va sans dire, d'une presse discrètement abreu-vée des plus récentes avancées de l'enquête.

Dans ce fourmillement de conjectures policières, d'extrapolations entrete-nues par mille rumeurs, de tuyaux plus ou moins percés, les agriculteurs insulaires - du moins la frange la plus "activiste" de la profession - conserve-



Convaincu de l'existence d'une "piste agricole", Roger Marion, alors patron de la DNAT, avait multiplié interpellations et investigations. Sans grand succès.

ront toutefois les faveurs des enquêteurs, une obsession née de la courte vue portée sur la situation de la Corse avant l'assassinat du préfet Erignac. Confronté à la grogne des agriculteurs locaux, mécontents d'un énième train de mesures gouvernementales pour l'effacement de leurs dettes, ce dernier l'était en effet ouvert de ses préoccupa tions à ses proches ainsi qu'à sa hiérarchie, destinataire en juillet 1997, d'une note sur deux dossiers prioritaires : les transports et l'agriculture.

Le 15 octobre de la même année, Gé rard Bougrier, préfet de police sur le départ, adresse à son tour une note confidentielle - et ultrasensible - à Catherine Delmas-Comolli, directrice adjointe du cabinet de Jean-Pierre Chevè-nement, alors ministre de l'Intérieur. Parmi d'autres dossiers jugés prioritai-res, le haut fonctionnaire s'attarde sur une préconisation particulière : mener des investigations tous azimuts dans le monde agricole. La fuite du document achèvera de convaincre le pré

fet du caractère inextricable de la situa-

tion. Quelques semaines plus tard, elle fournira l'unique objet des attentions de Roger Marion. Sous sa direction - il s'est arrogé les pleins pouvoirs sur les opérations en cours avec la bénédic-tion de son ministère de tutelle - inter-pellations, contrôles, auditions se succèdent à un rythme d'enfer. En l'espa-ce de neuf mois, près de quatre cents personnes sont arrêtées à travers l'îlerapporté à la population de l'île : l'équi-valent de soixante mille personnes sur le Continent. Nombre d'entre elles appartiennent au remuant monde agrico-le insulaire.

Les preuves font cependant défaut Les indices sont maigres. À chaque dé-tour du labyrinthe, les enquêteurs butent sur une impasse.

Conclusions péremptoires et coma judiciaire

Qu'importe : le 3 décembre 1998, Ro-ger Marion adresse à la justice un rapport aux conclusions pour le moins pé-

Ses investigations, y assure-t-il, ont "mis en évidence l'implication, dans l'assassinat du préfet Claude Erignac, d'activistes nationalistes proches ou membres du "syndicat corse de l'agri-culture" et du "syndicat des paysans corses"", parmi lesquels est notam-ment cité Mathieu Filidori. Que ce dernier, incarcéré depuis six mois à l'épo-que, ait été élargi quinze jours avant la remise du document ne semble guère émouvoir Roger Marion. Peu à peu, nourri de raccourcis et d'observations hâtives, le dossier 1337 - distinct de la natives, le dossier 1337 – distinct de la procédure principale sur l'assassinat du préfet, baptisée "1338" – fera office de "poubelle" où échouent mesures d'instruction privées d'usage et roga-tons procéduraux. En 2000, les mem-

bres du commando Erignac internellés depuis un an, l'enquête sur la piste agricole est au point mort, et pour cause : l'enquête a démontré qu'en lieu et place d'une conjuration paysanne, la mort du préfet a été décidée par une mort du pretet a ete decidee par une poignée de militants nationalistes purs et durs, sans autre revendication que celle de produire un "électro-choc", et non de venger une quelcon-que mesure réglementaire pour un effacement de dette - mobile au demeurant singulier dans sa formulation mê-

Roger Marion en personne, joint par téléphone, n'entend pas commenter une décision de justice mais livre tout de même un sentiment personnel non dépourvu de saveur : "Dix-huit ans après, alors que les assassins du préfet Erignac ont été condamnés, je ne vois pas l'intérêt de poursuivre" On ne saurait mieux dire.

Oubliée, enterrée, la "1337" ne survit depuis seize ans qu'à travers l'artifice consistant à y verser, comme on effeuille la marguerite, d'obscurs pro-cès-verbaux tirés d'enquêtes locales, histoire d'éviter - à toutes fins utiles qu'un délai trop prolongé et forcé-ment suspect, n'affecte deux actes d'instruction successifs. Une sorte de coma judiciaire dont Simon Fazi, l'un des trente et un mis en examen de la "piste agricole", espérait un jour voir la fin : "Avant de mourir, avait-il témoila fin: "Āwant de mourir, avait-il temo-gné à la barre lors du premier procès d'Yvan Colonna fin 2007, je veux être blanchi. Pas pour moi mais pour mes enfants". La justice l'exaucera peut-être d'ici peu, si elle suit les re-commandations du ministère public. ean-Roger Simoni, Marcel Lorenzoni et Félix Paolini, eux, n'auront pas cette chance. Tous trois sont décédés en-

Antoine ALBERTINI